



Conseil économique et social

Distr. générale
17 mai 2011
Français
Original : anglais

Session de fond de 2011

Genève, 4-29 juillet 2011

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Déclaration présentée par Organisation de défense des victimes de violence, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration qui suit, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/2011/100 et Corr.1.



Déclaration*

Comme il est déclaré dans de nombreux instruments des Nations Unies qui comprennent des conventions et pactes ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute femme, tout homme, tout jeune et tout enfant a le droit à l'éducation.

Confirmant ces objectifs élevés, l'Organisation de défense des victimes de violence examine deux points relativement au droit à l'éducation :

- Le droit au développement est un des aspects les plus importants des objectifs du Millénaire pour le Développement, comme il est dit dans objectif 2. Par ailleurs, objectif 3 dit que la disparité entre sexes doit disparaître dans l'enseignement primaire et secondaire, de préférence pour 2005, et dans tous les niveaux pour 2015 au plus tard;
- Ces deux objectifs montrent que les organisations internationales et le monde attachent une grande importance à l'éducation pour le rôle efficace qu'elle joue dans le développement et dans la réduction de la violence;
- En tant qu'organisation non-gouvernementale agissant parallèlement à l'action que mène la République islamique d'Iran pour l'amélioration de l'éducation à Téhéran, nous demandons aux organisations internationales, Gouvernements et organisations non-gouvernementales du monde de prendre des mesures pratiques et efficaces en faveur de l'éducation en portant une plus grande attention et en attachant davantage de valeur à l'amélioration des conditions faites à l'éducation dans le monde;
- Il est clair que l'importance du débat sur l'éducation a été soulignée dans les documents internationaux relatifs aux droits de l'homme et il n'est pour ainsi dire pas de pays qui ne reconnaisse ce droit. Mais délibérément et indirectement avec l'aval des Nations Unies, ce droit est violé par certaines grandes puissances. Quand des sanctions sont multilatéralement édictées contre un pays pour des raisons politiques, une des conséquences de ces sanctions est de créer des obstacles à l'accès des étudiants à la technologie d'aujourd'hui.

Au surplus, malgré les réitérations de tous les organismes et pays membres des Nations Unies qui revendiquent les droits de l'homme, même l'application de ces droits et la réalisation de projets d'éducation en droit humanitaire conformément aux objectifs ne sont pas possibles dans des pays soumis à des sanctions, et ceci est une violation des droits de l'homme dans ces pays.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons aux Nations Unies d'adopter des mesures pour examiner et étudier ces types de mesures qui sont adoptées pour l'amélioration des droits de l'homme dans les pays afin que l'on ne viole pas d'autres droits fondamentaux des gens ordinaires en voulant améliorer un droit en particulier.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.